

République Française
Département CHER
Commune de ST OUTRILLE

DEL1225_21

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

L'an 2025, le 8 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE LUCIEN PRÉVOST, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2025.

Vote		
Vote à l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Absent(s) : Mmes : ALADENIZE Odile, LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON

Le : 12/12/2025

Et

Publication ou notification du : 12/12/2025

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le

DEL1225_21 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE À LA CDC POUR LA VOIRIE VC N° 2 ROUTE DE BUXEUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022,et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2025, il est prévu des travaux « Voie communale n°2 » Route de Buxeuil Tranche 2, sur la commune de Saint Outrille,

Considérant que la commune de Saint Outrille souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2025 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé la participation des communes à 20 % du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est donc défini comme suit :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Montant des travaux : 15 695.82 € HT soit 18 834.98 € TTC
- Fonds de concours de Saint Outrille TTC 3 139.16 € HT soit 3 766.99 €
- Part Communauté de Communes 12 556.66 € HT soit 15 067.99 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Saint Outrille

- d'approuver la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry par la commune de Saint Outrille à hauteur de **3 139.16 € HT**

- d'inscrire la dépense au budget.

En mairie, le 12/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire
Mme LECROCQ Catherine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr